

Carnet RH : En raison de son refus répété de badger, un salarié est licencié. Devant le juge, l'employeur produit le listing des enregistrements de badges. Il est jugé non recevable. Pourquoi ?

19-11-2016

avec

En raison de son refus répété de badger, un salarié est licencié. Dans le contentieux qui s'ensuit, l'employeur produit le listing des enregistrements de badges. Celui-ci est jugé non recevable. Pourquoi ?

-

Dans une entreprise, un salarié a refusé 19 fois de badger au cours d'une période de deux mois.

-

L'employeur le licencie et produit, dans le contentieux qui s'ensuit, l'enregistrement des données issues du système de badge.

-

Or ce dispositif d'enregistrement n'a pas fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

-

Il est donc considéré comme non recevable par le juge : à défaut de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant un salarié, son refus de déférer à une exigence de son employeur impliquant la mise en œuvre d'un tel traitement ne peut lui être reproché.

(Cass. soc. 06/04/15)

